



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-23 ;

**SURVEILLANCE
DES PLAGES**

Vu l'arrêté municipal n°21-01191-D en date du 12 avril 2021 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage ;

**REGLEMENTATION DE
LA BAINADE ET DES
ACTIVITES NAUTIQUES
PRATIQUEES A PARTIR
DU RIVAGE AVEC DES
ENGINS DE PLAGE**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir la réglementation de certaines activités nautiques, pour des raisons de sécurité, compte tenu de la forte affluence estivale et de l'espace nécessaire à certaines pratiques ;

ANNEE 2021

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés :

**ADDITIF ET
MODIFICATIF
de l'arrêté municipal
n°21-01191-D**

ARRETONS-

ART. 1^{er} : Le deuxième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté municipal n°21-01191-D en date du 12 avril 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

«Les activités nautiques autorisées dans les zones de surveillance, en dehors des zones de baignade, comprennent le SURF, le BODYBOARD, le WAVE SKI, le PADDLEBOARD et le STAND UP PADDLEBOARD, le KAYAK et le SURF SKI. Conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, la pratique de la pêche sous-marine est interdite jusqu'à 150 mètres des plages surveillées. »

Les pratiques du KITE SURF, de la PLANCHE A VOILE, et du FOILBOARD sont formellement interdites sur l'ensemble du littoral de Biarritz pendant les horaires de surveillance des plages de 9h30 à 20h.»

ART. 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté municipal n° 21-01191-D susvisé demeurent inchangées.

ART. 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur toutes les plages de Biarritz.

ART. 4 : Les usagers des plages de Biarritz sont tenus de se conformer au présent arrêté ainsi qu'aux directives et injonctions des sauveteurs nautiques chargés de la surveillance et de la sécurité sur les zones de surveillance.

Le Maire,
Biarritz, le
Pour ampliation certifiée conforme



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216401224-20210719-REGL21020-AI

De même, ils sont tenus de se conformer aux directives figurant sur les panneaux d'information de chaque plage.

Les usagers des plages de Biarritz devront se conformer aux prescriptions des décrets en vigueur notamment sur le respect des consignes et gestes barrières indispensables au ralentissement de la propagation du virus Covid-19.

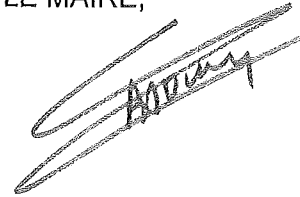
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté engage la responsabilité pleine et entière de ses auteurs.

Elle sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5 : M^{me} la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police, le Directeur de la surveillance des plages, les Chefs de Poste et les sauveteurs nautiques placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Biarritz, le 19 juillet 2021

LE MAIRE,



Maider AROSTEGUY.